

Arrêté n° 2023-0012 du 11 JAN. 2023

portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes et à la formation spécialisée du comité

La directrice de l'établissement public du parc national des Cévennes,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux en vue de la désignation des représentants du personnel au comité social d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes ;

Vu l'arrêté n°2022-0003 du 9 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité social d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes ;

Considérant le courriel du SNE-FSU en date du 04 janvier 2023 désignant ses représentants titulaires et suppléants au sein du comité social d'administration et de sa formation spécialisée ;

ARRETE :

TITRE Ier

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1er :

Sont nommés au comité social d'administration en qualité de représentants de l'administration :

- La présidente : Madame Anne LEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes ou son représentant,
- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines : Monsieur Denis LANDRIVON, secrétaire général de l'établissement public du Parc national des Cévennes ou son représentant.

Article 2 :

Sont nommés au comité social d'administration en qualité de représentants du personnel :

- **Membres titulaires :**

- Au titre de l'organisation syndicale SNE-FSU

- Mme Catherine BERNARDI, assistante de service,
- M. Kisito CENDRIER, chargé de mission SIG,
- Mme Sylvie COENDERS, garde-monitrice, Massif Mont Lozère,
- Mme Géraldine COSTES, garde-monitrice, Massif Aigoual,
- Mme Sandrine DESCAVES, technicienne Forêt,
- M. Cyril ROMBAUT, garde-moniteur, Massif Aigoual.

- **Membres suppléants :**

- Au titre de l'organisation syndicale SNE-FSU

- Mme Brigitte CHAPELLE, technicienne Accueil,
- Mme Carine ESCULIER, cheffe de pôle Agri-environnement-Eau,
- Mme Myriam JAMIER, garde-monitrice, Causses-Gorges,
- Mme Patricia ROSSEL, gestionnaire Ressources humaines,
- Mme Amandine SAHL, administratrice SI,
- Mme Fanny VISSAC, régisseuse.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

TITRE II

FORMATION SPECIALISEE DE COMITE

Article 3 :

La présidente de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration est la présidente de ce même comité mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4 :

Sont désignés à la formation spécialisée du comité, mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

- **Membres titulaires :**

- Au titre de l'organisation syndicale SNE-FSU

- Mme Catherine BERNARDI, assistante de service,
- M. Kisito CENDRIER, chargé de mission SIG,
- Mme Brigitte CHAPELLE, technicienne Accueil,
- Mme Sylvie COENDERS, garde-monitrice, Massif Mont Lozère,
- Mme Géraldine COSTES, garde-monitrice, Massif Aigoual,
- Mme Patricia ROSSEL, gestionnaire Ressources humaines.

- **Membres suppléants :**

- Au titre de l'organisation syndicale SNE-FSU

- M. Bruno DESCAVES, garde-moniteur, Massif Causses-Gorges,
- M. Yannick MANCHE, chargé de mission Eau,
- Mme Bénédicte MICHEL, assistante de service,
- Mme Valérie QUILLARD, cheffe d'équipe, Massif Causses-Gorges,
- Mme Fanny VISSAC, régisseuse,
- Mme Juliette WETTSTEIN, chargée de mission Tourisme durable.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 5 :

Sont abrogés :

- L'arrêté N°2019-0105 du 14 mars 2019 portant nomination des représentants du personnel au comité technique de l'établissement public du Parc national des Cévennes, ainsi que les arrêtés N°2021-0150 du 30 juin 2021 et N°2022-0001 du 16 février 2022, portant modification des membres de cette instance.
- L'arrêté N°2019-0157 du 17 avril 2019 portant nomination des représentants du personnel du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement public du Parc national des Cévennes, ainsi que les arrêtés N°2021-0024 du 22 février 2021 et N°2022-0078 du 07 avril 2022 portant modification des membres de cette instance.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché pendant deux mois au siège de l'établissement public du Parc national des Cévennes, et publié dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

La directrice,

Anne LEGILE

Pour la Directrice
l'établissement public
Parc National des Cévennes
Par délégation
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENEMENT



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr